

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Remerciements. — Comment assurer la stabilité de nos pensions ? —
Programme du Ministère des Pensions. — Suppression du délai de
cinq ans.

Notes et Informations

Cotisations. — Avis aux pensionnés de guerre.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal du Conseil d'admini-
stration du 19 décembre. — Légion d'honneur. — Questionnaire
Franceville.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal

80 P 616

PRÉSIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER ;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUGO, médecin-inspecteur ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, sénateur ;
Mme la maréchale MAUNOURY ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Dans l'impossibilité de répondre individuellement à tous les vœux qui nous sont adressés par nos amis et camarades, nous les prions de trouver ici l'expression de nos plus vifs remerciements.

Comment assurer la stabilité de nos Pensions ?

Il est une considération qui domine tout le problème de la sécurité des pensionnés.

Les fluctuations des changes ont la répercussion directe suivante : le jour de l'échéance de la pension, elle n'a plus la puissance d'achat qu'elle avait au jour de sa concession.

C'est à ce mal qu'il convient d'apporter un remède. Entre les moyens qui permettraient de stabiliser la pension par rapport au change, c'est-à-dire au coût de la vie, il en est un qui pourrait être pris en considération.

Lors du dernier emprunt, les souscripteurs se sont vus garantir le principal et l'intérêt de leur prêt sur la base de X... francs pour une livre sterling. Lorsque fut voté le réajustement des pensions, la pensée du législateur était de réaliser la parité entre la pension concédée et le coût de la vie. Le coût de la vie correspondait à une valeur déterminée de la livre sterling. On peut donc dire qu'à cette époque, une pension de X... francs correspondait à la puissance d'achat de X... livres. Pourquoi ne pas décider que la puissance d'achat de la pension devant être invariable, elle serait payée conformément au mode de paiement prévu dans les conditions de souscription du dernier emprunt franc-or ?

Un exemple pour concrétiser notre pensée :

Admettons qu'à l'époque où fut voté notre réajustement, la livre ait valu 105 francs ; un pensionné de 105 francs touchait 105 francs, et cette somme correspondait à la puissance d'achat d'une livre. Aujourd'hui que la livre est à 130 francs, le pensionné devrait toucher

130 francs, puisque la puissance d'achat de la livre n'a pas varié, mais que celle du franc a baissé.

En ce qui nous concerne, le problème est vital, et nos pensions qui constituent nos seules ressources ne peuvent pas courir d'aléa aussi grave, car la sécurité que l'on a entendu nous assurer n'est plus, en vertu des considérations ci-dessus exposées, qu'un vain mot.

Il faut donc que le Gouvernement, comprenant la gravité du problème (et notre action sera dirigée dans ce sens), étudie les moyens de remédier à un état de choses qui nous est gravement préjudiciable.

SCAPINI.

Programme du Ministre des Pensions

Au banquet qui a clôturé les travaux du Congrès de la F. N. A. P. G., le nouveau ministre des Pensions, M. Jourdain, a prononcé un discours fort important dans lequel il a exposé son programme.

Nous croyons utile de reproduire les principaux passages de ce discours, susceptibles d'intéresser les camarades.

UN HOMMAGE AUX COMBATTANTS

« Il est toujours difficile de succéder à quelqu'un et la tâche est ici particulièrement malaisée; je crois avoir compris, que plus qu'à tout autre, il m'est interdit d'y faillir. J'essayerai et, si vous voulez m'aider, je gage de réussir, non point à effacer le souvenir que vous laissez en partant M. le ministre Antériou, mais du moins, et dans une certaine mesure, à atténuer vos regrets.

« Mais faites-moi la grâce de croire qu'il n'était besoin ni de cette inquiétude, ni de cette émulation pour me faire comprendre la gravité de la tâche que le sort m'a confiée; et c'est avec une émotion sincère que j'ai accepté l'honneur d'assurer, à mon poste, le respect de vos droits sacrés.

« J'éprouve au milieu de vous, glorieuse phalange des grandes victimes d'une guerre atroce, la gêne d'un sort meilleur; mais gardez-vous de croire que cette timidité soit de nature à m'éloigner de vous; et puisque vous êtes ici, tous, les admirables et dévoués représentants de

ceux qui ont souffert et qui souffrent encore, dites-leur qu'un ministre qui n'a pas partagé vos souffrances de mutilés, s'incline, pour cette raison même, avec plus de respect et d'affectueuse reconnaissance, devant leurs misères passées ou présentes.

« Et puis, Messieurs, mon cœur a d'autres raisons pour vous garantir de mon dévouement. J'appartiens à cette terre d'Alsace qui fut, avec la liberté, le prix de vos sacrifices. A ce titre, ma dette est plus grande encore envers vous; j'ai tiré un plus grand profit de votre dévouement, et si la nation tout entière a contracté une obligation juridique dont vous proclamez, à juste titre, le principe intangible, cette obligation s'aggrave, pour nous Alsaciens, d'une dette de cœur que, moins que tout autre, je ne saurai oublier.

« Mais il ne suffit point de connaître mes sentiments à votre égard, dont vous ne pourriez d'ailleurs pas douter, et je sais que vous attendez de moi, mieux que l'assurance d'une gratitude. Je ne tromperai pas votre attente, et je compte vous expliquer très simplement comment je comprends mon rôle et comment j'exécuterai la mission qui m'est confiée.

LA TACHE DU MINISTERE DES PENSIONS

« Je considère que le ministre des Pensions doit poursuivre deux buts distincts, quoique intimement liés. Le premier, vous le connaissez tous, consiste à poursuivre la liquidation des pensions de guerre dans un meilleur aménagement des dispositions législatives, et dans un perpétuel perfectionnement des applications matérielles de la loi.

« Le second est plus vaste, moins défini, plus lointain; mais ni sa difficulté, ni sa grandeur n'arrêteront mes desseins; il consiste à poursuivre une œuvre sociale de renaissance au profit de ceux qui, après avoir tout donné à la cause commune, ont droit, plus que tous autres, à une vie meilleure.

« Deux voies distinctes, mais parallèles, ai-je dit, la première, admirablement tracée, déjà libérée des principaux obstacles, s'achemine très vite à la conclusion définitive d'une liquidation purement comptable. La seconde n'est encore qu'un sentier où la marche doit être lente et prudente. Le chemin sera long et difficile, mais guidés par une énergie confiante, nous le verrons s'élargir et nous conduire peu à peu vers un bien-être social auquel vous avez droit.

« Tels sont, Messieurs, les deux ordres d'aspiration qui guideront mes actes, et mon attitude, et telles seront aujourd'hui les deux parties de mon discours.

LA LOI DES PENSIONS DOIT RESTER INTANGIBLE

« Au point de vue de la liquidation pure et simple, quelle est ma tâche; quels sont les problèmes que nous devons affronter ensemble, et quelles solutions devons-nous leur donner ?

« Avant que d'entreprendre l'examen des principales questions qui me préoccupent, je vous dois une déclaration; elle n'a rien d'original et, pour avoir été si souvent proclamée, elle est devenue une sorte de lieu commun; mais elle n'a rien perdu pour cela de sa force et de son importance.

« Je veux que soit jalousement gardé le respect des dispositions fondamentales de la loi du 31 mars 1919 et ce souci restera toujours inscrit au frontispice de mon programme.

« Je n'ai pas, en effet, la prétention absurde de ceux qui, pour marquer, veulent innover à tout prix. Dans le cadre des mesures en vigueur, il reste pour notre activité un champ suffisamment vaste, sans qu'il soit besoin de courir de nouvelles aventures.

« Cette loi du 31 mars 1919, vous l'avez dénommée votre charte; cette appellation justifiée lui confère un caractère d'intangibilité, qui s'impose désormais à tous les imprudents qui seraient tentés de chercher le mieux aux dépens du bien. « La raboteuse est un instrument dangereux », a-t-on dit, et nulle image ne recommande mieux la prudence particulière que nous devons apporter à toute mesure qui, de près ou de loin, est susceptible d'atteindre et d'affecter les principes définitifs de votre charte.

LES PRISONNIERS DE GUERRE

« La loi du 13 juillet 1925 a donné satisfaction à votre principale et juste revendication: il vous reste à obtenir le remboursement des avoirs en monnaies étrangères, la restitution des objets saisis en captivité; vous avez, sur ces points, des droits indiscutés dont nous voulons faciliter l'exercice.

« Par ailleurs, on m'a soumis l'idée de la création d'une médaille des prisonniers de guerre évadés; jamais insigne ne consacrera mieux le patriotisme ardent et la volonté héroïque.

LES BAREMES D'INVALIDITE

« Nulle question ne m'est apparue aussi complexe et aussi délicate que celle de la fixation des barèmes d'invalidité; elle présente en même temps une exceptionnelle gravité, puisqu'elle constitue la base

de calcul de vos droits, et que la moindre erreur, soit dans l'ordre médical, soit dans l'ordre psychologique, est susceptible de créer une multiplicité de cas navrants.

« Notre effort doit tendre à surveiller journallement l'application des barèmes et à recevoir scrupuleusement les suggestions de l'expérience.

LES ORPHELINS, LES ASCENDANTS, LES VEUVES

« Il existe toute une autre catégorie de victimes que l'on n'a jamais oubliées, mais dont le malheureux sort appelle sans cesse notre scrupuleuse attention et vous vous honorez grandement, Messieurs, en plaçant au premier plan de vos préoccupations, les enfants, les veuves, les parents de vos camarades morts au champ d'honneur.

« Beaucoup a été fait pour eux, mais il reste beaucoup à faire. Une anomalie singulière, provenant de la survivance d'une vieille législation, veut que l'enfant légitime ne possède un droit à réparation qu'en représentation des droits de sa mère; l'enfant naturel possède, au contraire, un droit propre à la pension. Il y a là une situation choquante qui ne peut être maintenue; l'enfant légitime ne saurait être moins bien traité que l'enfant naturel.

« Quant aux droits des ascendants, encore qu'ils soient absolument incontestés, ils mériteraient peut-être d'être concédés dans des conditions plus équitables; là encore, je n'ignore pas que la question mérite d'être scrupuleusement étudiée, et j'accueillerai favorablement toutes les suggestions qui me seront apportées sur ce point.

LES VEUVES REMARIEES DOIVENT CONSERVER LEUR PENSION

« Enfin, Messieurs, on s'est trop passionné sur la question de la suppression de la pension aux veuves remariées, pour que je n'aie pas le désir sincère de mettre heureusement fin à cette atmosphère de gêne qui règne autour de ce problème. Mes intentions sont très nettes sur ce point; d'abord, je n'aurais pas admis que, sous forme d'un expédient d'économie inséré dans une loi de finances, on risque de porter atteinte à vos droits; pour le surplus, je suis partisan, sans réserves, du maintien de la pension aux veuves remariées. Il existe, à mon sens, des raisons d'ordre moral et social qui commandent cette opinion, et il est permis de croire que la mesure proposée entraînerait des conséquences faciles à prévoir et des plus regrettables.

LES FEMMES D'ALIENES

« Au chapitre des veuves, volontairement, je veux retenir la situation malheureuse des femmes d'aliénés; ne sont-elles pas des veuves, elles aussi ? Leur cause a été soutenue dernièrement par de généreux apôtres; leur souci sera le mien; une Commission fonctionne déjà à laquelle siègent, avec nous, les représentants de l'Hygiène et de la Justice. Son but est d'examiner le régime fait actuellement aux aliénés de guerre; elle devra connaître en même temps du sort des femmes d'aliénés, et je suis décidé à donner toute mon attention à ces travaux.

LA PROROGATION DES DELAIS

« C'est d'abord la question des prorogations des délais. Sur ce point, j'aurai sans doute l'heureux privilège de recueillir les fruits d'un effort auquel je suis étranger; le projet de loi tendant à la suppression des délais de demande et de révision a été voté par la Chambre, vous le savez, le 12 février 1925. Il faut qu'il obtienne le plus rapidement possible le vote du Sénat, j'en ai reçu dernièrement l'assurance, et je compte vous apprendre bientôt l'heureux aboutissement de cette juste proposition.

LES TRIBUNAUX DES PENSIONS

« Il reste un point sur lequel j'ai le devoir de m'expliquer, c'est le Tribunal des Pensions. Il a prêté à certaines critiques et tout permet de penser que ces critiques ne disparaîtront qu'avec lui; il ne saurait échapper au sort inéluctable qui dresse toujours dans une certaine animosité les justiciables contre le juge.

« Loin de moi la pensée d'absoudre toutes les erreurs et de méconnaître toutes les imperfections.

« Je concède que le mécanisme appelle des perfectionnements, soit dans sa composition, soit dans ses méthodes; un projet de loi a été déposé tendant à augmenter le nombre des audiences et la composition des tribunaux, dans certains départements, il y aura lieu de créer des sections supplémentaires. Ainsi seront évitées les lenteurs de procédure et, du même coup, les multiples incidents qui, si futiles soient-ils, énervent et démoralisent...

LES MORTS

« Le ministre des Pensions assume encore une charge d'une gravité émouvante; la garde de nos morts. Il semble que dans cette mis-

sion sacrée, nul ne doit pouvoir faillir à son devoir; et si, en fait, la dignité de cette tâche fut quelque instant publiée, je puis dire aujourd'hui que grâce à l'effort remarquable d'un service parfaitement dirigé, l'organisation de nos cimetières nationaux ne souffre aucune critique. Les regroupements sont virtuellement achevés et, dans un délai très court, le nouveau cimetière de Sarrebourg aura pieusement recueilli les corps de tous les braves qui sont morts en Allemagne.

« Certes, une ambition est permise; la terre est froide et sans ornement où reposent tous nos amis. Nous aurons à rechercher les possibilités de donner plus d'éclat à leur suprême demeure, afin que soit plus solennellement perpétré le souvenir de leur sacrifice.

UN AUTRE CHAMP D'ACTIVITE

« Je crois avoir pesé tous les points principaux qui constituent à mon sens la première partie de mon programme et vous avez aperçu que je suis resté dans le cadre des destinations premières de ce ministère qui a été institué comme une sorte de liquidateur de vos droits. Ce rôle purement administratif et comptable était grand; il reste forcément limité.

« Mais d'autres buts sont apparus, chaque jour plus impérieux, qui grandissent singulièrement à mes yeux le rôle de l'organisme gouvernemental que je suis appelé à diriger.

« Je suis un liquidateur, sans doute, mais ne dois-je pas être aussi un tuteur ?

« Quand j'aurai liquidé vos pensions, aurai-je donc payé vos misères et terminé ma tâche sur ce geste sommaire ?

« Le mot « réparation », quand il s'applique à vos sacrifices, ne peut pas être seulement le synonyme de « paiement ». Je veux lui attribuer une signification plus complète, plus grande. Quand le pays vous a appelés après la guerre et qu'il vous a payé ce bras, cette jambe, au taux d'un barème, il n'était pas quitte !

« Il n'était pas quitte envers vous, parce qu'il est des souffrances qui ne peuvent jamais être mises en équation avec des sommes d'argent.

« Il n'était pas quitte envers lui-même parce que la présence, au sein d'une nation, de millions d'individus plus ou moins diminués physiquement ou moralement crée inévitablement des problèmes sociaux de travail, d'hygiène et de prévoyance, auxquels il ne peut pas rester étranger.

« Cette idée est apparue au contact même des réalités malheureuses, mais elle existait déjà en germe dans la législation créée depuis la guerre en votre faveur.

L'HYGIENE

« C'est ainsi que l'article 64 reconnaît des soins aux victimes de la guerre ; à la lettre, il dit seulement que vous seront payés les frais médicaux et pharmaceutiques. Mais que fera le tuberculeux, que fera l'incurable, lorsqu'il aura été gavé de remèdes et de soins ? où traînera-t-il son amertume et son désespoir ?

« Avec vous tous, je songe tristement à tous ces malheureux, à tous ces grands malades, à tous ces grands mutilés, à qui la pension permet de manger et de respirer, mais pas de « vivre ». Et je me dis que, dans cet article 64, j'ai le droit de prendre l'idée étroite et de lui donner un essor ; j'ai le devoir de dire que le ministère des Pensions doit être la maison tutrice qui s'efforcera d'aborder hardiment tous les problèmes qui touchent à la santé des victimes de la guerre.

« Asiles d'incurables, sanatoria, colonies d'implaçables..., champ trop vaste, sans doute, pour une réalisation immédiate, mais tâches admirables pour lesquelles le gouvernement trouvera peut-être l'aide et le concours de bien des initiatives privées... »

Suppression du Délai de cinq ans

Avant de se séparer, les députés ont adopté les dispositions votées par le Sénat. Voici le texte de la loi nouvelle :

ART. 1^{er}. — Il est ouvert un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 1928 pour la présentation, au titre de la loi du 31 mars 1919, des demandes de pension d'invalidité, lorsque les infirmités invoquées sont imputables au service accompli pendant la guerre 1914-1918, à charge pour les intéressés de faire, par tous moyens, la preuve de cette imputabilité. En cas d'aggravation d'infirmités imputables à la guerre 1914-1918, aucune limitation de délai n'est imposée pour les demandes en revision de pension formulées au titre de l'article 68 de la loi du 31 mars 1919.

ART. 2. — Les veuves remariées ne pourront tirer aucun droit à pension du bénéfice des dispositions de l'article 1^{er}.

NOTES & INFORMATIONS

PAIEMENT DES COTISATIONS

(Rappel de la décision de l'Assemblée générale.)

L'Assemblée générale décide que les cotisations non payées avant le 1^{er} juillet soient encaissées par la poste, que les frais de cet encaissement soient supportés par les intéressés, que l'article 4 des statuts soit appliqué automatiquement aux Aveugles de Guerre qui refuseraient de payer ce remboursement sans excuse valable.

AVIS AUX PENSIONNES DE GUERRE

Un décret du 15 décembre 1925 proroge, jusqu'au 31 décembre 1926, les dispositions des décrets antérieurs, accordant la franchise postale à la correspondance adressée, par les pensionnés, aux sections départementales des pensions.

En conséquence, jusqu'au 31 décembre 1926, il ne sera pas nécessaire, pour lesdits pensionnés, d'affranchir les lettres ordinaires (c'est-à-dire à l'exclusion des lettres recommandées, pneumatiques, etc...), qu'ils enverront à ces organes. Il est rappelé qu'il est, toutefois, indispensable que l'adresse soit mise très exactement.

Pour le département de la Seine, l'adresse à observer est la suivante :

*Section Départementale des Pensions,
10, quai de la Rapée,
PARIS (12^e).*

DU CAMARADE LACOTAS :

Grands vins de table (Coste-Folcher), Montpellier.

	Pièce	Demi-pièce
Vin rouge coteau, nouveau, 9°	375	203
Vin rouge coteau, supérieur, nouveau, 10° .	385	208
Vin rouge coteau, supérieur, vieux, 10° ...	390	210
Vin blanc picpoul, vieux, 10°	440	235

Ces prix s'entendent à la pièce de 220 litres, ou à la demi-pièce de 110 litres, franco de port, de régie et de logement, gare destinataire.

HUILES

Table surfine : 7,75.

Olive, garantie pure extra : 10.

Ces prix rendus franco de port et d'emballage pour commandes de 10 litres. Majoration de 0 fr. 25 au litre pour envoi de 5 litres.

A. Lacotas, 5, rue Gerhardt, Montpellier.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué entre le 15 décembre et le 15 janvier, une somme de 7.450 francs, se répartissant comme suit :

Naissances	2.400
Décès et couronnes.....	4.200
Secours	250
Pensions rejetées.....	600

Il y a lieu d'ajouter à ces 7.450 francs, une somme de 5.000 francs pour prêts de maisons.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner six demandes de secours dont trois n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucun secours.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Harivelle, de Caen (Calvados), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Odette, née le 15 novembre 1925.

Notre camarade et Mme Zimmermann, de Mulhouse (Haut-Rhin), nous font part de la naissance de leur fils, René, né le 25 novembre 1925.

Notre camarade et Mme Ferezou, de Tregarvan (Finistère), nous font part de la naissance de leur fille, Jeanne, née le 29 novembre 1925.

Notre camarade et Mme Chavastelon (Antoine), de La Vialle (Corrèze), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Fernande, née le 8 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Abserahman Ben Saad, de Laghouat (Alger), nous font part de la naissance de leur sixième enfant, Kheira, née le 15 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Bouton, de Lucenay (Rhône), nous font

part de la naissance de leur troisième fils, Claudius, né le 18 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Hassen Ben Salem Kraim, de Téboulba, nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Salha, née le 5 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Deboulet, de Auxelles-Haut (Haut-Rhin), nous font part de la naissance de leur fils Roger, né le 18 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Gergaud, de Pornichet (Loire-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fille, Manuella, née le 20 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Le Mire, de Le Guildo (Côtes-du-Nord), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Michel, né le 22 novembre 1925.

Notre camarade et Mme Curbières, de Pamiers (Ariège), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Robert, né le 24 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Framery, de Bony (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur fille, Madeleine, née le 28 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Remond, de Braux, par Pont-Royal (Côte-d'Or), nous font part de la naissance de leur fille, Lucia, née le 25 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Girault, de Saint-Denis-d'Orgues (Sarthe), nous font part de la naissance de leur fille, Madeleine, née le 30 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Gillet, de Gièvres (Loir-et-Cher), nous font part de la naissance de leur fils, Robert, né le 7 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Roumeas, de Saint-Jean-de-Muzols (Ardèche), nous font part de la naissance de leur fille, Paulette-Henriette, née le 22 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Branger de Courtenay (Loiret), nous font part de la naissance de leur fille, Annette, née le 6 janvier 1926.

Notre camarade et Mme Burnier, de Magland (Haute-Savoie), nous font part de la naissance de leur fille, Marie-Louise, née le 28 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Maumont, de Saint-Pardoux-Corbier (Corrèze), nous font part de la naissance de leur fils, Jean, né le 22 décembre 1925.

Notre camarade et Mme Paget, de Morbier, nous font part de la naissance de leur fils, né le 14 janvier 1926.

MARIAGE

Notre camarade et Mme Terrier, de Paris, nous font part du mariage de leur fille, avec notre camarade Passenaud, qui a été célébré le 17 octobre 1925.

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Pichard (Auguste), décédé le 26 décembre 1925, à l'âge de quarante-quatre ans.

De notre camarade Morlet (Gabriel), décédé le 14 janvier 1926, à l'âge de quarante-trois ans.

De la femme de notre camarade Vernhe, décédée le 12 décembre 1925, à cinquante-deux ans.

De la femme de notre camarade Le Sin, de l'île d'Ouessant (Finistère), décédée à l'âge de trente-trois ans.

De la femme de notre camarade Le Floch, de Rostrenem (Côtes-du-Nord), décédée le 5 janvier 1926.

La naissance et le décès de la fille de notre camarade Coudrai, de Le Buisson, le 27 décembre 1925.

Du fils de notre camarade Jouguelaire, d'Alfortville (Seine), décédé le 24 décembre 1925, à l'âge de dix-neuf ans.

De la mère de notre camarade Boeri, de Corse, décédée le 29 novembre 1925, à l'âge de quatre-vingts ans.

Du père de notre camarade Gauch, décédé le 31 août 1925.

Du frère de notre camarade Bourret, de Vedène (Vaucluse), décédé le 30 décembre 1925, à l'âge de vingt-six ans.

De la belle-mère de notre camarade Chesneau, décédée le 29 novembre 1925.

De la belle-mère de notre camarade Guihard, décédée le 9 janvier 1925, à soixante-quinze ans.

Du beau-père de notre camarade Buchmuller, décédé le 11 décembre 1925, à l'âge de soixante-douze ans.

Du beau-père de notre camarade Julie, décédé le 25 décembre 1925, à l'âge de soixante-quinze ans.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

du 19 Décembre 1925

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de Scapini.

Sont présents : L'Evesque (Gaston), Grillet, Courteix, Gonan, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Favret, Laffargue, Lauté, Malgat, Nicolai, Noireaux, Virot.

Assistent à la séance : MM. de Traversay, président du Comité d'action ; les camarades Saillot et Gudefin.

Ont écrit : Izaac, Lallement, Leloup, Toudouri, qui donnent leurs pouvoirs au président ; Robert (Maurice), Cabasson, qui donnent leurs pouvoirs à Favret ; Derunder, qui donne ses pouvoirs à Noireaux ; Lagarde qui donne ses pouvoirs à Laffargue.

Excusés : Bloncourt, qui donne ses pouvoirs au secrétaire général ; Goubin, pouvoirs au président ; Amar, pouvoirs à Lauté.

1° Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité.

2° Lecture de la situation financière.

Adopté à l'unanimité.

3° Election d'un troisième vice-président.

MM. L'Evesque et de Traversay procèdent au dépouillement du scrutin.

Suffrages exprimés : 29.

Bois : 2 voix ; Dufourc : 1 voix ; Favret : 1 voix ; Lauté : 4 voix ; Noireaux : 20 voix.

Noireaux est élu vice-président.

4° Création des titres de présidents et de secrétaires généraux honoraires.

Le Président. — Dans la note du secrétariat, nous avons formé le projet de créer des présidents et secrétaires généraux honoraires, et cela afin de remercier les camarades qui ont occupé les fonctions de secrétaire général ou de président précédemment. Ces derniers ont donné beaucoup de leur temps à l'Union, malgré leurs occupations personnelles, il convient de leur prouver notre gratitude et nous n'avons, je crois, que ce seul moyen.

En outre, les camarades étant très au courant du fonctionnement de notre Union, ce titre officiel leur permettra de faire des démarches à l'extérieur. Il ne marque donc pas de ce fait une inactivité, contrairement à ce qu'on pourrait croire.

Lecture des avis des administrateurs de province à ce sujet.

Après discussion, le bureau dépose la motion suivante ainsi conçue :

Le Conseil d'administration décide, afin d'exprimer au nom de l'Union sa reconnaissance aux camarades qui se sont spécialement dévoués et distingués dans les fonctions de président ou de secrétaire général du Groupement, de leur donner les titres de président honoraire et de secrétaire général honoraire.

Le titre de président ou de secrétaire général honoraire pourra être attribué de la façon suivante :

Un groupe d'administrateurs qui devra comprendre au moins dix membres du Conseil d'administration saisira le Bureau d'une demande d'attribution du titre. Le Bureau portera cette demande à l'ordre du jour du prochain Conseil qui statuera.

Le titre ne pourra être accordé que si l'administrateur qui fait l'objet de la demande est resté en fonctions pendant un laps de temps d'au moins un an, ou bien s'il a rendu des services exceptionnels.

Cette motion est adoptée par 16 voix contre 6. 3 abstentions.

5° Réintégration d'un membre titulaire.

Lecture des avis des administrateurs de province.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le camarade Hutin, le Conseil décide sa réintégration à l'unanimité.

6° Questions diverses.

Admission des camarades :

Bluteau, 190 0/0, art. 10. Pension temporaire.

Courtin, 100 0/0, art. 10. Pension définitive.

Fauvergue, victime civile de la guerre, 100 0/0, art. 10. Pension définitive.

Projet de représentation du *Roi David*.

Le secrétaire général rappelle aux administrateurs que Mme Chevalier organise une représentation du *Roi David*, à la Salle Gaveau, qui doit avoir lieu le 14 février, en soirée.

Le succès remporté l'année dernière déjà nous permet d'espérer une brillante recette.

Les administrateurs remercient Mme Chevalier et lui font confiance ainsi qu'au Bureau pour mener l'affaire à bien.

Nomination d'un administrateur pour les élections en vue du renouvellement du Conseil supérieur de l'Office national des Pupilles de la Nation.

A l'unanimité, Bois est désigné.

La séance est levée à 17 h. 30.

LEGION D'HONNEUR

Par décret en date du 23 décembre 1925, a été nommé au grade de commandeur dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Pour prendre rang du 23 septembre 1925 :

SERRE (Pierre-Léon), capitaine au 60^e régiment d'infanterie, retraité pour blessure de guerre.

Par décret en date du 13 janvier 1926, a été nommé au grade de chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

Pour prendre rang du 16 août 1920 :

DUMONT (Alexis-François), ex-soldat du 315^e régiment d'infanterie.

FAUTSCH (René), ex-soldat du 500^e régiment d'artillerie d'assaut.

QUESTIONNAIRE A REMPLIR ET A RETOURNER PAR LES CAMARADES DESIREUX DE FAIRE UN SEJOUR A FRANCEVILLE

Les camarades désireux de bénéficier d'un séjour à Franceville retourneront, avant le 15 mars, le questionnaire ci-dessous après l'avoir rempli et signé :

Nom

Prénoms

Adresse (l'écrire lisiblement).....

.....

Combien de vos enfants vous accompagnent ?

Indiquez la ou les périodes pendant laquelle ou lesquelles vous désirez bénéficier du séjour.....

.....

Je déclare me conformer au règlement de Franceville.

Le 1926.

Signature :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; vice-présidents : COURTREIX, GRILLET, NOIREAUX.

Secrétaire général : CONAN.

Trésorier: Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, DERUNDER, DUFOURG, FAUVEL, FAVRET, GOUBIN, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LELOUP, MALGAT, NICOLAI, ROBERT (Maurice), TOUDOURI, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur :

M. le BRON DE TRAVERSAY, Président ;

Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;

M. MEYNADIER, Vice-Président ;

M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint ;

M. AÛTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;

M. Marcel BLOCH.

Mme BROQUIN.

M. CHEFFER.

M. Pierre CHÉROT.

Mme CHEVALIER.

Mme CONTAMIN.

M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.

Mlle JALAGUIER.

Baronne de GROTHUSS-GERNANDT.

Mme HENRI.

Mme KALT.

Mme L'EVESQUE.

Mme LÉVY-WEISS.

M. MAYER.

Mme MEYER.

Mme MUS.

M. PASCAL.

D^r SCHNEIDER.

Liste des Donateurs

Mme Bourdon, à Lesmont (Aube), 50 fr. — M. Perrier (Benoît), à Nîmes (Gard), 20 fr. — M. J. Combès, à Dannemoine (Yonne), 100 fr. — Protection et bonne santé de toute la famille, 300 fr. — Mme d'Hastingue et ses élèves, 6, rue Laborde, Paris, 30 fr. — Mmes Toudy, La Garenne-Colombes, 15 fr. — M. Ruben Helft, à Paris, 100 fr. — Mme Sens, à Marseille, 100 fr. — M. Henri Larchevêque, Marseille, 25 fr. — M. Georges Mayer, Paris, 50 fr. — Mme Vuillamier-Canel, à Montbéliard (Doubs), 10 fr. — Association Française de Bienfaisance, à Tientsen (Chine), 500 fr. — M. Fernand Peltzer, ministre de Belgique à Berne, 1.000 fr. — Les élèves de l'École de Garçons de Merignac-La Glacière (Gironde), 10 fr. — M. Gentilhomme, Fontenay-sous-Bois, 100 fr. — Mlle E. Dobède, à Nice, 100 fr. — Anonyme, n° 21.374, 100 fr. — Mme Vve Limousin, Tolosa (Espagne), 200 fr. — M. Auguste Holstein, Pékin (Chine), 100 fr. — M. Henri Théron, Château-Thierry (Aisne), 25 fr. — Mme Cornud Peschier, à Vallon (Ardèche), 300 fr. — Mme Ludmie Reynolds, à Saint-Jean-de-Luz, 2.000 fr. — M. Pagès, à Paris, 40 fr. — Mlle Gibert, institutrice, à Claye-Souilly (Seine-et-Marne), 50 fr. — M. Roger Bernard, à Paris, 100 fr. — Mme B. Meyer, à Béziers (Hérault), 50 fr. — M. L. François, Institut La Claire, à Morneau (Doubs), 25 fr. — M. Francis Tattegrain, à Senlis (Oise), 50 fr. — Lycée Lakanal, à Sceaux (Seine), 100 fr. — M. Jean Charlot, à Paris, 150 fr. — Les Elèves de l'École des Filles, 2, rue Roussel, à La Garenne-Colombes, 70 fr. — M. et Mme Léon Goudot, à Strasbourg, 200 fr. — Mlles Flandin, à Marseille, 25 fr. — Mme L. Domec, à Paris, 50 fr. — M. Milani, à Courbevoie, 500 fr. — M. Chalaud, à Dellys (Algérie), 20 fr. — Mme de Poulpiquet de Brescanvel, à Dinan (Côtes-du-Nord), 30 fr. — M. et Mme Végrasat, Mont-Saint-Père (Aisne), 50 fr. — Mme Royer-Lavigne, à Paris, transmis par *Les Annales*, 64 fr. — Mme Teilh, à Loudun (Vienne), 20 fr.

